

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2024**

DEL-2024-299

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, COUTIER, GONDA, PAULY, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN,
PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : .

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes CECCON, WENDLING,
M. FROSSARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme BRUNO,
MM. BARTHALAIS, BOUCHET, GEORGES, MARIAS, ROLLIN, VILLARD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BOUVARD
M, BURNET, CALLET, CALONE, CATTANÉO, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN,
CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CLEVY, CONDEVAUX JF, DEAGE, DEFAGO, DEPLANTE,
DERONZIER, DUGAVE, EVERAERE, FOURNET, GENOUD, GILBERT, GILET, GILLET, GRANGER,
GUILLOTTE, GYSELINCK, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-
GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI,
PELLARIN, PEROU, PERRET, PERY, ROSSINELLI, RUBIN, SAILLET, SERMET-MAGDELAIN,
SONNERAT, TOURNIER, VITTOZ

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, MONIN, TRUCHON,
MM. BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, RACAT
SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice :	108
Présents :	37
Membres habilités à prendre part au vote :	108
Votants :	31
Représentés par mandat :	3

Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - COMPTES-RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) GRDF ET DES MISSIONS DE CONTROLE

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année les Comptes-Rendus d'Activité du Concessionnaire (CRAC) de GRDF, dont le contenu est encadré par :

- l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- l'article 31 des cahiers de charges et l'article 7 de l'annexe 1 pour les contrats dits « historiques », signés selon un modèle de contrat postérieur à 1994, et mis à jour en 2010,
- l'article 32 des cahiers de charges et l'article 10 de l'annexe 1-1 pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,
- l'article L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,
- le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016, aujourd'hui codifié aux articles D.2224-48 à D.2224-52 du CGCT pris en application de l'article L.2224-31 du même code,
- l'avis de la Commission des Services Publics de l'Energie du 12 juillet 2024, où le concessionnaire GRDF a été invité à présenter le CRAC 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à prendre acte de la remise du CRAC en 2024 au titre de l'année 2023 (CRAC 2023) dans les délais réglementaires,
2. à prendre acte avec réserve des comptes-rendus annuels d'activité 2023 du concessionnaire GRDF et demander à GRDF :
 - la clarification et la justification des méthodes de valorisation des remises gratuites par les tiers des ouvrages de branchements collectifs,
3. à demander à GRDF les précisions suivantes sur des éléments identifiés dans le cadre des missions de contrôle du SYANE, à savoir :

Surveillance et maintenance :

- transmettre les identifiants ou adresses des canalisations, robinets, postes de détente réseau et branchements collectifs en retard de surveillance et maintenance réglementaire,
- transmettre les taux de maintenance réglementaires des branchements collectifs et des ouvrages de la protection cathodique avec les identifiants des ouvrages en retard de maintenance,
- modifier la méthode employée pour le calcul des taux de surveillance présentés dans les comptes-rendus annuels d'activité qui ne reflètent actuellement pas le respect des exigences réglementaires,

Éléments comptables du patrimoine concédé :

- présenter les droits du concédant et ses composantes dans les comptes-rendus annuels d'activité,

- transmettre le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que les amortissements de caducité et la valeur de remplacement,

Investissements :

- transmettre davantage de précisions sur les finalités d'investissements transmises dans le compte-rendu annuel d'activité et dans les données de contrôle, en détaillant les investissements par code finalité afin de pouvoir dissocier les investissements délibérés, réglementaires et curatifs,

Incidentologie :

- compléter la liste des incidents et fuites ayant eu lieu sur les ouvrages concédés avec les éléments suivants : type de fuite tel que défini au Règlement de Sécurité de Distribution de Gaz (RSDG) n° 14, identifiant technique, matière et année de mise en service de l'ouvrage siège de l'incident,

4. à acter les points de vigilances suivants :

- la définition d'indicateur de suivi de l'atteinte des exigences de l'arrêté du 6 décembre 2021 qui oblige le concessionnaire à protéger d'ici 2032 l'ensemble des branchements en polyéthylène de diamètre standard existants,
- la justification par GRDF des méthodes de valorisation comptable des remises gratuites de tiers, pour le cas des conduites d'immeubles et des conduites montantes mises en service avant 2005 et entre 2010 et 2022,
- la communication des données détaillées permettant le suivi des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions pour renouvellement, ainsi que les amortissements de caducité et la valeur de remplacement,
- la présentation d'un programme de renouvellement des 1.734 cibles principales de traitement identifiées sur la concession à fin 2023.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE